
CONSEIL GÉNÉRAL

RÉUNION DU JEUDI 6 NOVEMBRE 2014

Le jeudi 6 novembre 2014, à 15h00, le conseil général de la Manche, dûment convoqué le 24 octobre 2014, s'est réuni salle des sessions, à la maison du département, sous la présidence de M. Jean-François LE GRAND.

Étaient présents :

M. Jean ANDRO, M. Philippe BAS, M. Erick BEAUFILS, M. Gilles BEAUFILS, M. Olivier BECK, M. Pierre BIHET, M. Lucien BOEM, M. Jacky BOUVET, M. Jean-Claude BRAUD, Mme Rolande BRÉCY, M. François BRIERE, M. Gérard COULON, M. François DAVOUST, M. Paul DELAUNAY, M. Louis DESLOGES, M. Gérard DIEUDONNE, Mme Marie-Pierre FAUVEL, Mme Marie-Hélène FILLATRE, Mme Francine FOURMENTIN, M. Jacques GROMELLON, M. Hubert GUESDON, M. Jean-Yves GUILLOU, M. Claude HALBECQ, M. Hervé HOUEL, M. Jean-Michel HOULLEGATTE, M. Jean-Marc JULIENNE, M. Jean-François LE GRAND, Mme Christine LEBACHELEY, Mme Patricia LECOMTE, M. Marc LEFEVRE, M. Hubert LENORMAND, M. Jean LEPETIT, M. Michel LERENARD, M. Michel LOUISET, M. Jean MORIN, M. Yves NEEL, M. Guy NICOLLE, M. Claude PERIER, M. Patrice PILLET, M. Dieudonné RENAUX, M. Philippe RIPOUTEAU, M. François ROUSSEAU, M. André ROUXEL, M. Jacques THOUVENOT, M. Bernard TREHET, M. Etienne VIARD.

Étaient excusés :

M. Henri-Jacques DEWITTE, M. Michel LAURENT.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

M. Marcel BOURDON procuration à M. Jean-Yves GUILLOU, M. Serge DESLANDES procuration à M. Philippe BAS, Mme Christine LE COZ procuration à M. François ROUSSEAU, M. Gilles QUINQUENEL procuration à M. Philippe RIPOUTEAU.

Secrétaire de séance : M. François BRIERE.

* * *

CONSEIL GÉNÉRAL
Réunion du 6 novembre 2014

Service instructeur	:	Pôle "Développement du territoire et de la prospective" Direction de la gouvernance durable Service de la transition écologique
Titre du rapport	:	Plan d'action pour le milieu marin Manche-mer du Nord - Avis sur le programme de surveillance
Rapporteur	:	M. Jean LEPETIT
Commission	:	Développement du territoire et de la prospective

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L219-9 à 219-18 et R 219-2 à R 219-17 du code de l'environnement relatifs à l'élaboration du plan d'action pour le milieu marin ;

Mes chers collègues,

1. Contexte de mise en œuvre de la stratégie pour le milieu marin

La directive cadre stratégie pour le milieu marin 2008/56/CE (DCSMM) du 17 juin 2008 constitue le pilier environnemental de la politique maritime européenne. Elle engage les États membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour réaliser ou maintenir un bon état écologique du milieu marin, au plus tard en 2020. Cette directive transposée en droit français par la loi « Grenelle II », se concrétise au niveau français par l'élaboration d'un plan d'action pour le milieu marin (PAMM) pour chacune des 4 sous-régions marines.

Parallèlement, le gouvernement français a mis en place, à l'issue du Grenelle de la mer, les Conseils Maritimes de Façade (CMF) qui visent à organiser les échanges entre acteurs de la mer et du littoral et ceux du « monde terrestre », dans un objectif de gestion intégrée de l'espace maritime. Un CMF a été installé pour chacune des 4 façades maritimes du littoral français, étant précisé que notre territoire est concerné par le secteur « Manche Est-Mer du Nord ». Les CMF sont constitués d'environ 80 membres représentant l'État, les collectivités territoriales, les professionnels du littoral et de la mer, les salariés d'entreprises, les associations de protection de l'environnement littoral ou marin et des d'usagers, auxquels s'ajoutent des personnalités qualifiées de la société civile et du monde scientifique. À ce titre, le Conseil général dispose d'un représentant au sein du CMF « Manche Est-Mer du Nord ».

Le champ de compétence des CMF concerne :

-la planification spatiale des activités en mer (secteurs à protéger ou à vocation économique) ;

-l'élaboration du document stratégique de façade (DSF), auquel sera intégré le plan d'action pour le milieu marin (PAMM).

Sur ces bases, les PAMM s'inscrivent dans une logique stratégique d'établissement d'un cadre d'action pour le milieu marin et ne revêtent donc pas de portée juridique directe.

Pour la sous-région marine Manche-mer du nord dont relève notre territoire, l'élaboration du PAMM a été confiée conjointement au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et au préfet de région Haute-Normandie.

Chaque PAMM comprend 5 volets :

-une évaluation initiale de l'état écologique des eaux marines et de l'impact environnemental des activités humaines ;

-la définition du bon état écologique reposant sur 11 descripteurs qualitatifs ;

-la définition d'objectifs environnementaux et d'indicateurs associés ;

Ces trois premiers volets devaient être achevés pour la fin 2012.

-un programme de surveillance en vue de l'évaluation permanente de l'état des eaux marines qui doit être élaboré pour janvier 2015 ;

-un programme de mesures qui doit être élaboré pour décembre 2015.

Ces éléments sont approuvés par arrêté conjoint des préfets coordonnateurs, à l'exception de la définition du bon état écologique arrêtée par le ministre chargé de l'environnement.

Pour mémoire, notre assemblée avait donné un avis favorable sur les trois premiers volets du plan d'action pour le milieu marin « Manche-mer du Nord », lors de la session du 28 septembre 2012.

En application de l'article R219-12 du code de l'environnement, le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et le préfet de la région Haute-Normandie ont sollicité, par courrier en date du 12 août, l'avis du Département sur le 4^{ème} volet du PAMM « Manche-mer du Nord ».

2. Le projet de programme de surveillance du plan d'action pour le milieu marin Manche-mer du Nord

Un document de synthèse relatif au programme de surveillance du PAMM « Manche-mer du Nord » est présenté en annexe du présent rapport.

Le programme de surveillance – établi pour un premier cycle de 6 ans - a pour objectif de collecter des données afin de piloter la mise en œuvre des politiques maritimes et d'en évaluer les résultats, notamment l'atteinte du bon état du milieu marin. Il fixe ainsi :

-les paramètres à suivre au regard des enjeux de la directive cadre stratégie pour le milieu marin ;

-les méthodes et protocoles utilisées pour la collecte des données ;

-les zones de collecte des données et l'échantillonnage spatial ;

-les modalités temporelles de l'acquisition des données.

Le programme de surveillance est structuré autour de 13 thématiques, correspondant à des indicateurs du bon état écologique ou à des compartiments de l'écosystème marin : mammifères marins et tortues, poissons et céphalopodes, habitats benthiques et intégrité des fonds marins, habitats pélagiques, espèces non indigènes, espèces commerciales, eutrophisation, changements hydrographiques, contaminants, questions sanitaires, déchets

marins et bruit. Chacune de ces thématiques a été déclinée en plusieurs sous-programmes, définis avec un objectif de cohérence scientifique et opérationnelle.

L'élaboration du programme de surveillance a fait l'objet d'un pilotage national, avec une concertation des acteurs de la mer et du littoral à l'échelle des façades maritimes et repose sur une forte assise scientifique. La méthodologie employée a consisté à établir le diagnostic des dispositifs de surveillance existants et à en proposer de nouveaux au regard des exigences de la DCSMM. Il en découle une stratégie globale de surveillance (cf tableau en pages 9 à 11 du document joint en annexe) qui décrit, pour chaque thématique et sous-programme, le dispositif de suivi prévu : poursuite de l'existant, amélioration de l'existant ou lancement d'un programme d'étude pour définir un protocole de surveillance à mettre en place lors du second cycle.

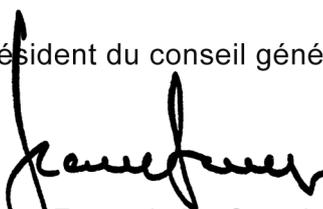
L'ensemble des propositions techniques a fait l'objet d'un chiffrage approximatif des coûts engendrés, à l'échelle nationale. Le coût de la surveillance existante (déjà pris en charge) qui contribuera au programme de surveillance des PAMM est ainsi évalué à environ 48,7 millions d'euros par an. Le coût lié à l'évolution des dispositifs existants ou de mise en œuvre des dispositifs nouveaux prévus dans les programmes de surveillance des PAMM est évalué à environ 12 millions d'euros par an.

Parallèlement, un travail de concertation a été engagé pour identifier les coordonnateurs scientifiques et techniques, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre/opérateurs, financeurs existants et potentiels, pour chaque programme, sous-programme et dispositif décrits. Il convient de préciser que les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du programme de surveillance sont des établissements publics relevant de l'État (Ifremer, Agence des Aires Marines Protégées, Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, Bureau de Recherche Géologique et Minière, Centre National de la Recherche Scientifique, Groupement d'Intérêt Scientifique sur les Oiseaux...). Néanmoins, les acteurs territoriaux, tels que le SMEL (Synergie Mer et Littoral), avaient été invités à faire part des actions qu'ils mènent en lien avec les thématiques traitées par la directive cadre. Or, l'exploitation de l'information ainsi recueillie ne ressort pas du projet du programme de surveillance du PAMM. Il est donc regrettable que l'articulation des missions des établissements publics et des organismes territoriaux ne soit pas explicitement traitée, eu égard à l'objectif affiché d'optimisation de la logistique opérationnelle.

En dehors de cette observation, le projet de programme de surveillance du PAMM n'amène pas de remarque particulière, dans la mesure où son contenu s'appuie sur une expertise scientifique et que son financement ne mobilise que des crédits d'État. Le 5^{ème} volet du PAMM correspondant aux programmes de mesures sur lequel notre assemblée aura à se prononcer en 2015 devra, en revanche, davantage appeler notre vigilance.

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et vous propose d'émettre un avis favorable sur le projet de programme de surveillance du plan d'action milieu marin de la sous-région Manche-mer du Nord proposé par les autorités compétentes.

Le président du conseil général



Jean-François Le Grand

DELIBERATION CG.2014-11-06.1-6 - Plan d'action pour le milieu marin Manche-mer du Nord - Avis sur le programme de surveillance
(rapporteur : M. Jean LEPETIT)

Conformément aux dispositions de l'article R. 219-12 du Code de l'environnement,

Compte tenu des éléments d'information exposés dans le rapport et de l'avis de ses commissions,

Le conseil général émet un avis favorable au projet de programme de surveillance du plan d'action milieu marin de la sous-région Manche-mer du Nord proposé par le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et le préfet de la région Haute-Normandie.

Adopté à l'unanimité

Vote(s) pour : 50

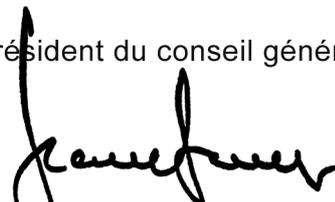
Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Délibéré à Saint-Lô, le 6 novembre 2014

Le président du conseil général



Jean-François Le Grand

Le président du conseil général certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission :

Date envoi préfecture :

Date AR préfecture :

Date de publication :